



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 16/10/2026 N° 2026/1175

ID : 083-218300424-20261002-DECISION2026_28-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2026/28 - CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE DANSE DU GYM B A MADAME ANNE DURAND - COURS DE PILATES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 du 2 avril 2026 portant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n° 2024/36 du 4 septembre 2024 portant création d'un tarif pour la location de salles au sein des établissements sportifs afin d'y exercer une activité sportive,

Vu la demande de Madame Anne DURAND, sollicitant la mise à disposition de la salle de danse du Gym B avec redevance afin d'y prodiguer des cours de Pilates,

Considérant que la salle de danse du Gym B est disponible pour les créneaux demandés, après manifestation des associations locales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La salle de danse du Gym B est mise à disposition, moyennant redevance, à :

Madame Anne DURAND, aux fins de délivrance de cours de Pilates, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec redevance pour une durée allant du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, à raison de deux heures par semaine.

ARTICLE 2 :

La redevance s'élève à 10,00 € par heure de cours exercé.

ARTICLE 3 :

Les modalités d'exercice et de facturation sont fixées dans la convention signée entre les parties.

Fait à Cogolin, le 2 octobre 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire du portail informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91